

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2026

**N/Réf. : 30543**

**Objet : Demande d'accès aux documents - décision**

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès du 3 février 2026, telle que reformulée le 10 février dernier, et visant à obtenir la *communication complète des sections de documents internes relatifs à l'application de l'article 56, paragraphe 1, de la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, c. I-0.2.1) à un dossier donné lors de l'examen et/ou de la révision administrative des dossiers temporaires et permanents, à savoir :*

- *Instructions de travail;*
- *Directives internes ;*
- *Lignes directrices ;*
- *Notes opérationnelles ;*
- *Ou tout autre document de référence transmis aux agents-es, superviseurs-es ou autres employés-es du MIFI relativement à l'examen et à la révision administrative des dossiers transmis au MIFI.*

À cet égard, nous vous informons qu'un document visé par votre demande a fait l'objet d'une décision antérieurement, soit dans le cadre de la demande 28530. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), nous vous invitons à le consulter à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2025/28530.pdf>.

À titre informatif, nous vous invitons à consulter les Guides des procédures d'immigration du Ministère qui abordent le sujet visé par votre demande. Ils sont disponibles à l'adresse suivante :

[Guide des procédures d'immigration du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration | Gouvernement du Québec.](#)

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

[www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/).

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

---

**Tabita Nicolaica**

**Responsable de l'accès aux documents et de la protection  
des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

1200 boul. Saint-Laurent, 7<sup>e</sup> étage, bureau 7.200

Montréal (Québec) H2X 0C9

[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)